

N° D'ORDRE : 2018-144

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 03**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27**Date de convocation : 11 décembre 2018*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, pouvoir à Madame Montagne pour les points 1 et 2, participe à compter du point 3) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

4 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des articles L211-22 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation de chiens et chats.

Ainsi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL, sise Quartier les Gravettes 83136 Rocbaron, serait en charge d'être le lieu de fourrière pour ces animaux.

Monsieur le Maire précise les heures d'ouverture du chenil Centre animalier régional :

- Du lundi au samedi de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.
- Ferme les dimanches et jours fériés.
- Un box d'attente 24/24H et 7/7J sera accessible.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à payer, pour les chiens, chats et autres animaux au Centre animalier régional, dès réception de la facture, le montant des frais de garde fixé à 15 € TTC par chien et par jour de gardiennage et 11 € TTC par chat et par jour de gardiennage.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la mise en fourrière des animaux errants.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU ladite convention.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en fourrière des animaux errants.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT